

Demande d'un paiement en espèces

No de décompte (si connu) _____

1. Identité

Nom, prénom _____

No AVS _____

Etat civil _____

Nationalité _____

2. Motif du paiement

- a) La prestation de sortie est inférieure au montant annuel des cotisations de l'assuré
- b) L'assuré s'établit à son compte pour l'essentiel de son activité et n'est plus soumis à la prévoyance professionnelle obligatoire
- c) L'assuré quitte définitivement la Suisse

3. Dossiers nécessaires

Les dossiers suivants doivent dans tous les cas nous être adressés:

- Personnes mariées, couples séparés légalement ou personnes vivant en partenariat enregistré:*
 - prestation de sortie inférieure à CHF 5'000.-: consentement du partenaire avec signature (page 2)*
 - prestation de sortie entre CHF 5'000.- et CHF 20'000.-: copie de la CI ou du passeport du partenaire*
 - prestation de sortie supérieure à CHF 20'000.-: consentement du partenaire par signature authentifiée (page 2)*
- Personnes non mariées (célibataires, divorcées, veufs): prestation de sortie dès CHF 20'000.-:*
 - certificat d'état civil actuel (peut être obtenu auprès de l'administration communale ou de la ville ou des offices de l'état civil)*

En cas d'établissement à son compte:

- Attestation d'inscription comme indépendant(e) de la part de la caisse de compensation AVS

Remarque: Si vous n'avez pas encore reçu l'attestation de la caisse de compensation AVS concernant votre activité indépendante, vous pouvez à la place nous remettre une copie de votre demande d'adhésion à la caisse AVS ainsi que votre business plan.

Taux d'occupation en qualité d'indépendant(e): _____ %

Autres activités en tant que travailleur avec assujettissement obligatoire à la LPP oui non

En cas d'un départ définitif à l'étranger:

- Attestation de sortie, établie par le bureau du contrôle des habitants de la commune
- Frontaliers: Attestation de la restitution de l'autorisation pour frontaliers*
- En cas d'un départ définitif pour un pays membre de l'UE ou de l'AELE: Certificat d'assurances sociales du Fonds de Garantie LPP. Veuillez bien pour cela vous adresser à: Fonds de Garantie LPP, Organe de direction, case postale 1023, 3000 Berne 14*

4. Paiement

(si possible joindre un bulletin de versement)

Compte postal / bancaire

Nom de la banque ou de la poste

Adresse

Titulaire du compte

IBAN

SWIFT (paiement à l'étranger)

Départ à l'étranger

Nouvelle adresse à l'étranger, NPA, lieu et pays

Date du départ

Personne à contacter en Suisse

No tél.

Lors d'un départ vers un **pays de l'UE ou de l'AELE** et si la prévoyance professionnelle est maintenue, seule la partie allant au-delà de la partie obligatoire pourra être versée. Pour le montant relevant de la partie obligatoire un compte de libre passage devra être ouvert:

Ouverture d'un compte auprès d'une banque suisse

Nom de la banque

Adresse

Titulaire du compte

IBAN

Ouverture d'un compte de libre passage auprès de la fondation institution supplétive par la PAT BVG

Veuillez bien également consulter la brochure ci-jointe, publiée par le Fonds de Garantie LPP.

5. Signature conjoint / partenaire enregistré

Le conjoint soussigné resp. le partenaire enregistré soussigné donne son consentement au paiement en espèces de la prestation de libre passage. Si la prestation dépasse CHF 20'000.-, la signature originale doit ensuite être légalisée par l'administration communale du domicile ou par une personne habilitée.

Lieu et date

Signature du conjoint resp.
du partenaire enregistré

Authentification

6. Conditions générales

Lors d'un retour en Suisse la personne assurée devra à la rigueur rembourser à nouveau la prestation de libre passage versée ou – si tel ne devait pas être possible – procéder à un rachat. En aucun moment la PAT BVG n'effectuera une prestation en vue d'un rachat.

7. Confirmation

Le requérant confirme

- que les indications faites sont complètes et correctes,
- qu'il a pris acte des conditions générales,
- qu'il n'a pas effectué de rachats au cours des trois dernières années,
- qu'en cas de paiement en espèces pour cause de départ à l'étranger il renonce définitivement à toute activité lucrative en Suisse qu'il quitte définitivement,
- qu'il a pris connaissance du fait qu'en cas de paiement en espèces à l'étranger, l'impôt à la source est déduit pour les montants supérieurs à CHF 5'000.00,
- qu'en cas de paiement en espèces pour cause d'établissement à son propre compte, l'essentiel de son activité lucrative sera exercée comme activité principale.

Lieu et date

Signature du requérant

**Personalvorsorgestiftung
der Ärzte und Tierärzte PAT-BVG**

Direction et prévoyance

PAT BVG
Frongartenstrasse 9
9001 St.Gallen

Tél. +41 71 556 34 00
www.pat-bvg.ch
info@pat-bvg.ch